

LETTRE À ÉLOÏSE

ÉLOÏSE, tu m'as proposé de participer en direct au débat devant suivre la projection du film que tu m'as consacré dans ta série sur les lanceurs d'alerte (Épisode 2-La fraude fiscale). J'ai décliné poliment l'invitation, lassé de ressasser la même histoire durant tant d'années auprès de multiples médias. Mais j'ignorais qu'il allait être question également de l'affaire MOUSSARON (Épisode1-Le monde du médico-social), mise en parallèle avec l'affaire CAHUZAC.

J'ai pris connaissance de cette projection, et du débat qui s'ensuivit sur facebook le lundi 20 avril 2020.

Les absents ont toujours tort. Après coup, ton commentaire me consterne, même si je dois le mettre sur le compte d'une maladresse plutôt que d'une évidente mauvaise foi.

J'aurais « *dénoncé* » le Ministre CAHUZAC par « *vengeance* » après longue « *hésitation* », alors que dans le cas de Céline BOUSSIÉ, « *il n'y a pas cette hésitation là* ». Ce parallèle peu flatteur repose sur des insinuations ou contrevérités manifestes. J'en récusé tout à la fois le vocabulaire me concernant (I) et la comparaison avec cette prétendue lanceuse d'alerte citée comme exemple (II).

1- LANCEUR D'ALERTE AVANT L'HEURE !

Durant toute ma carrière, je ne dénonce ni ne me venge. Agent chargé de contrôle fiscal, j'exerce alors simplement la mission pour laquelle l'État me paie.

Dès 1999 et jusqu'à la fin de ma carrière en 2010, je n'ai cessé d'alerter la plus haute hiérarchie sur de graves dysfonctionnements imputables à mes supérieurs en matière de contrôle fiscal ou de contentieux, sans oublier les évidentes entorses à la déontologie de mes chefs, petits et grands. Sans la moindre hésitation et sans souci des risques encourus, j'ai ciblé mes attaques comme ma défense légitime sur une quarantaine de dossiers, preuves écrites à l'appui, au moyen notamment de documents officiels.

L'affaire CAHUZAC qui me tombe dessus comme une ultime péripétie ne fait pas exception à mes règles de conduite.

En 2008, lorsque j'alerte ma hiérarchie sur l'existence probable d'un compte ouvert par le député dans une banque suisse, je suis à nouveau menacé de sanction disciplinaire pouvant conduire à ma révocation pour cause de récidive. Je m'exprime alors dans un **mémoire en défense** qui sera produit devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Après mon départ en retraite, pour agir delà de cette alerte, il m'appartenait de consolider les preuves en prévision d'éventuelles poursuites en diffamation, tout en me gardant bien d'exercer le moindre chantage sur le député devenu Ministre en 2012. Certes, les promesses non tenues et son refus d'exécuter les décisions de justice rendue en ma faveur n'étaient pas de nature à entamer ma détermination à faire triompher la vérité quoi qu'il arrive. Sans hésitation, il me fallait choisir le moment le plus opportun dans ce contexte périlleux.

2- L'IMPOSTURE

Cinq longues années de maltraitance et d'hésitations pour aboutir à une alerte opportuniste motivée par la vengeance sur fond de haines recuites ! Un lustre qu'il convient d'éclairer enfin ! Dans ce but, je réfute en sept points la thèse de l'alerte spontanée et désintéressée de Céline BOUSSIE.

1- Torture endémique.

Dès ses premiers pas en 2008 à l'Institut médico-éducatif (IME) Moussaron, alors qu'elle est encore en formation, elle constate des actes de cruauté insupportables, à l'encontre des résidents.

Elle parle elle-même des « *actes de torture* » qu'elle a constatés de 2008 à 2013 sur des enfants polyhandicapés, et qui pourraient avoir entraîné la mort de plusieurs d'entre eux.

2- Inertie persistante.

Malgré l'extrême gravité de ces comportements et de leurs conséquences qu'elle dénonce aujourd'hui, elle n'a jamais saisi directement le Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, alors qu'elle en avait le devoir impérieux.

Ses diverses plaintes, notamment devant le Conseil de prud'hommes d'Auch et auprès de la justice pénale ne visent qu'à obtenir des dommages et intérêts.

3- Flagrant délit de maltraitance.

Le 6 mai 2013, le Docteur Alain DOAZAN, patron de L'IME, lui adresse par écrit remis en mains propres ces griefs qu'elle n'a pas contestés :

- Sous couvert d'initiatives personnelles, transgression à plusieurs reprises du cadre des pratiques professionnelles validé par l'institution.

- Pose d'une contention le jeudi 4 avril 2013 (moufles aux deux bras scotchées au tee-shirt au niveau des biceps d'un enfant, sans en référer à la directrice médicale).

Ces pratiques semblent bien relever de la maltraitance qu'elle prétend dénoncer chez ses supérieurs.

Et toi **ÉLOÏSE**, tu cherches en vain lors de l'interview filmée en mars 2016 (Épisode 1) à identifier le déclic de la rébellion de Céline :

« Et donc toi tu craques et tu décides de tout quitter. Comment ça se passe ? »

Réponse : *« Je me souviens très bien, c'était un jeudi soir... la convocation de trop...(...) J'ai franchement pensé au pire quand je suis rentrée ce soir là. Ce qui m'a retenue, c'est mes enfants. »*

C'était effectivement un jeudi soir, le 16 mai 2013 précisément.

Mais la « lanceuse d'alerte » ment par omission. Elle omet d'indiquer les motifs de cette nouvelle convocation à propos d'une résidente (nommée S..... selon PV), dans le contexte de l'avertissement disciplinaire du 5 avril et des griefs de maltraitance notifiés par sa hiérarchie le 6 mai. C'est dans ces circonstances opportunes qu'elle a saisi l'Agence régionale de santé (ARS) en mai 2013.

4- Obstruction à alerte.

Déjà le 2 mai 2011, elle avait rédigé une attestation destinée à être produite en justice, dans les formes requises par l'article 202 du code de procédure civile. Il s'agit plus précisément d'une contre attestation faisant suite à l'attestation qu'elle avait remise à Monsieur L.... sur sa demande. Ce chef de service, menacé de licenciement alors qu'il avait monté un dossier de maltraitance, souhaitait négocier son départ.

Sur quatre pages manuscrites, la résistante autoproclamée dresse un portrait dithyrambique des patrons et chef de service de l'IME Moussaron dont elle vante abondamment les immenses qualités humaines et professionnelles. **En post-scriptum, elle affirme qu'elle n'a « en aucun moment pu ou vu constater une quelconque maltraitance dans l'institution, qu'elle soit active ou passive ».**

Quant à lui, Monsieur L.... ainsi désavoué a été licencié...

5- Inaptitude revendiquée.

Le 26 mai 2014, elle est licenciée pour inaptitude après échec des tentatives de reclassement par l'employeur et alors qu'elle ne s'est pas rendue à la convocation préalable.

Ce licenciement clôture une année complète d'arrêts de travail cumulés et fait suite à une inaptitude revendiquée ainsi d'ailleurs qu'en atteste ton reportage filmé et sa réponse à ta question, à la 21^{ème} minute de ta vidéo :

« - Tu as perdu ton travail entre temps du coup ?

- J'ai fini par être licenciée. Enfin, j'ai fait la demande de licenciement pour inaptitude en une seule fois. »

6- Trahisons récurrentes.

Céline BOUSSIÉ, au plan local, a trahi nombre de personnes et organisations qui lui ont apporté un soutien de quelque nature que ce soit, politique, syndical, juridique, moral, matériel, **alimentaire** et **financier** :

- Anciens collègues de travail ;
- « Camarades » lanceurs d'alerte ;
- Union locale CGT d'Agen ;
- Union départementale CGT de Lot-et-Garonne ;
- Union locale CGT de Tonneins ;
- Groupe d'action agenais de La France Insoumise ;
- Militants associatifs ;
- Moi-même bien sûr et bien d'autres particuliers...

En outre, son engagement opportuniste sur la liste de Dante RINAUDO, maire sortant de Tonneins (divers droite Macron-compatible), retire toute crédibilité à ses prétendus combats « *dans l'intérêt général* », pour les services publics, contre la réforme des retraites, pour les lanceurs d'alerte, contre la maltraitance, , etc.

7- Relaxe légitime, et alors ?

Céline BOUSSIÉ, « *première lanceuse d'alerte relaxée* » ? Elle apparaît plutôt comme une résistante de la dernière heure dont les accusations tardives sont corroborées par les rapports de l'IGAS et de l'ARS en 2013.

La situation de « *maltraitance institutionnelle* » lui vaut d'être relaxée du délit de diffamation à **juste raison** et ne saurait donc être contestée. L'alerte lancée dans les médias en 2015 n'apporte rien de nouveau dès lors qu'elle enfonce des portes ouvertes auparavant par les organes officiels de tutelle et de contrôle.

Les résistants de la dernière heure, hier comme aujourd'hui, ne peuvent prétendre au statut de lanceur d'alerte. D'ailleurs, Maître Alma BASIC, qui a renoncé à s'en prévaloir pour sa cliente devant les Prud'hommes à Auch, semble l'avoir bien compris.

CONCLUSION

Incapables de débattre et d'affronter ces vérités éclatantes, Céline BOUSSIÉ et ses soutiens se retranchent derrière les menaces de poursuites et la censure contre quiconque ose soulever un coin du voile... Un comble pour celle qui prétend lutter contre l'omerta ! Or, je suis censuré par son Comité de soutien et bloqué, comme d'autres, sur son site « StopOmerta » par twitter...

Je détiens des copies de ces documents accablants des 2 mai 2011 et 6 mai 2013 dont l'existence et le contenu ont été **rendus publics** par un communiqué du syndicat Force Ouvrière (FO) du Gers en date du 14 avril 2014, pièces jointes à l'appui.

Ils n'ont été ni volés ni falsifiés.

Des procès-verbaux de gendarmerie les mentionnent.

Le jugement public du Conseil de prud'hommes du 18 avril 2019 fait référence, pages 2 et 5, au document du 6 mai 2013, « *lettre remise en main propre contre décharge* ».

Contrairement aux allégations de Céline BOUSSIÉ et de ses soutiens, la détention de ces documents compromettants ne fait nullement obstruction à une procédure judiciaire en cours.

ÉLOÏSE, pourquoi ternir maintenant par des remarques déplacées mon bilan que tu relates d'ailleurs objectivement dans ton film ? L'intention m'échappe alors qu'il m'est de plus en plus pénible de devoir sans cesse me justifier et remettre les pendules à l'heure.

Bien cordialement !

Rémy GARNIER, le 23 avril 2020.